

AR Prefecture

046-214601767-20250916-2025-09-50-DE
Reçu le 19/09/2025EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPALDe la commune de LIVERNON,
Séance du 16 septembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice 12

Présents 08

Votants 10

Absents 04

Date de la convocation :

08 septembre 2025

Date d'affichage :

08 septembre 2025

OBJET :

Délibération N° 2025-09-50

Fin de bail commercial
du salon de coiffure

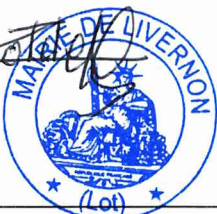
Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Sous-Préfecture

Le 19/09/2025

Et publication ou notification

Du 19/09/2025

Monsieur Le Maire
Jacques COLDEFY

L'an deux mille vingt-cinq le seize du mois de septembre à 20 h 30.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme - Bouyssou Vanessa - Martinez Dimitri - Mas Cédric - Mézy Amandine- Soulier Bruno - Verbiguié Laurie.

Absents : Gallineau Sébastien a donné pouvoir à Coldefy Jacques - Grimal Béatrice a donné pouvoir à Belin Jérôme - Mejecaze Jean-Paul - Serrau Martial.

Secrétaire de séance : Martinez Dimitri.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la signature du bail le 01 août 2020 pour une durée de 9 années avec Mme Bladou Francoual Séverine pour le salon de coiffure « Abracadabra » au 30 rue Juskiewenski.

Il donne lecture au Conseil Municipal du courrier en recommandé avec AR de Mme Bladou en date du 01 août 2025, qui expose qu'elle doit mettre son entreprise en sommeil pour une durée indéterminée à compter du 15 août 2025 et, qu'en conséquence, elle demande la rupture anticipée du bail au 30 septembre 2025.

L'article 4 du bail stipule que le preneur peut mettre fin au bail par anticipation, à tout moment, en prévenant le bailleur au moins six mois à l'avance par acte extrajudiciaire ou par Lettre Recommandée avec Avis de Réception.

Monsieur le Maire précise que la caution à restituer est de 448.81 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant les circonstances particulières de la demande, décide à l'unanimité :

- d'accepter la rupture du bail signé avec Mme Bladou Francoual pour le salon de coiffure sis au 30 rue Juskiewenski par anticipation au 30 septembre 2025 ;
- de mandater Monsieur le Maire pour établir et signer tout document nécessaire à intervenir.

Fait et délibéré les jours et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jacques COLDEFY

